

Conditions générales

Les conditions générales d'utilisation sont juridiquement valables selon la version allemande.

En acceptant les conditions générales, les clients s'engagent à respecter les règles d'usage de la station.

Airstation.ch décline toute responsabilité en cas de perte de la carte prépayée, et ne remplacera en aucun cas le crédit restant sur la carte perdue.

Tauchsport-Käser AG est le gérant de airstation.ch. Son siège se trouve à Liebefeld, Bern.

Seules les bouteilles avec les caractéristiques suivantes sont autorisées à être remplies:

- Bouteilles révisées et contrôlées avec une pression minimum de 10 bars
- Robinetteries marquées CE
- Bouteilles avec une pression admissible de minimum 200 bars.

Les infractions à une ou plusieurs des règles ci-dessus seront punies d'une amende de CHF 500.- chacune.

Le client s'engage à lire et à comprendre les conditions d'utilisation de la station de remplissage, soit par les explications reçues sur place de la part d'un responsable de airstation.ch, soit en lisant les explications et en regardant la vidéo sur le site internet de airstation.ch.

L'utilisation de la station de remplissage est sous la propre responsabilité du client. Le client est lui-même responsable de tous dommages ou accidents qui arriveraient pendant l'utilisation de l'installation. Tauchsport Käser et ses employés sont exclus de toute responsabilité.

En acceptant les conditions générales d'utilisation le client confirme avoir une certification de plongée valide, ainsi que la certification et formation nécessaire dans le cas d'utilisation du Nitrox. Airstation.ch se réserve le droit d'exiger la présentation des certifications à tout moment. En cas d'abus, la carte prépayée sera immédiatement retirée.

Pour l'utilisation du Nitrox, le client est lui-même responsable d'analyser le gaz. Airstation.ch met à disposition des clients des analyseurs d'oxygène, mais en aucun cas airstation.ch n'est responsable de la mauvaise utilisation de l'analyseur ni de son dysfonctionnement.

Bern, 16. April 2015